

...? PROUVENÇO !..

**Assouciacién de Proupagacien de la Lingo prouvençalo
e pèr reviéuda leis ancians us prouvençau**

ACIEN - PARAULO - ESCRI

... ? PROUVÈNÇO !...

**Assouciacién de Proupagacien de la Lingo prouvençalo
e pèr reviéuda leis ancians us prouvençau**

ACIEN - PARAULO - ESCRI

Statuts et But de l'Association

L'Association fondée le 1er décembre 1905, sous le titre de ...? Prouvènço !... régulièrement déclarée suivant la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Marseille, place de la Bourse, au n° 5, a pour but de propager la langue provençale ; de raviver les anciens usages provençaux ; d'encourager par des récompenses les élèves et les maîtres des écoles publiques et privées qui étudieront et enseigneront le provençal ; d'éditer des ouvrages, illustrations et photographies se rapportant à la Provence ; d'organiser des excursions instructives et récréatives ; de créer une bibliothèque provençale avec prêt des volumes ; de venir en aide aux écrivains et artistes provençaux éprouvés ; d'établir des relations amicales avec les sociétés locales et régionales dont le but se rapproche de l'Association, afin, de grouper toutes les personnes s'intéressant à la décentralisation. Elle est affiliée au Consistoire du Félibrige.

Article premier. - Le nombre des membres est illimité (les dames et les enfants peuvent y participer).

Art. 2. - On peut en faire partie en souscrivant, comme *membre participant*, 1 fr. par an ; comme *membre honoraire*, 5 fr. par an ; comme *membre fondateur*, 25 fr. une fois donnés. Le recouvrement des souscriptions est effectué par la présentation d'une carte-reçu à domicile.

Art. 3. - Les dons en espèce ou en nature sont acceptés.

Art. 4. - L'association est administrée par un Comité directeur de cinq membres, dont le président, le secrétaire général et le trésorier sont nommés pour cinq ans, et les deux conseillers élus pour deux ans. Tous sont rééligibles et élus en assemblée générale.

Art. 5. - Des commissions spéciales sont nommées pour faciliter à l'Association d'atteindre le but qu'elle se propose.

Art. 6. - Le compte de gestion sera annuellement publié par un *bulletin* qui sera adressé à tous les membres. La publication de ce bulletin n'aura lieu qu'après vérification des comptes par une commission de cinq membres, pris en dehors du comité.

Art. 7. - Les fonds disponibles seront placés de façon à produire intérêts.

Art. 8. - L'Association organisera, autant que possible trimestriellement, une excursion avec port d'insignes et port de carte de membre obligatoire.

Art. 9. - Mensuellement, les membres seront invités à une réunion de propagande provençale (conférences, auditions vocales et musicales, fêtes, *felibrejado*, etc., etc.)

Art. 10. - L'Association s'interdit toutes actions et discussions politiques ou religieuses.

Art. 11. - Le président et le secrétaire général sont chargés d'accomplir les formalités prévues par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations.

Le présent règlement est adopté pour sept ans, à dater du 1er décembre 1905.

Marseille, le 1er décembre 1905.

Le Comité :

Président : L. Falque, avocat, 12, rue Sénac ;

Secrétaire général : D. Piazza, négociant, 17, rue Sainte-Pauline ;

Trésorier : H. Colombon, typographe, 25, cours Lieutaud ;

Conseillers : A. Mouren, négociant, 11, rue de la République ; J. Guiot, employé, 23, traverse Bon-Voisin.

N° 1 - 1905

ACIEN – PARAULO – ESCRI

...? PROUVENÇO !..

Assouciaciens de Proupagaciens de la Lingo Prouvençalo pèr reviéuda leis ancians us prouvençau

Sèti souciau : 5, plaço de la Bourso, 5 – Marsiho

Dimanche 24 mars 1905

Promenade à Aix et à Roquefavour

- Départ à 7 h. 26 matin : rendez-vous à la gare à 7h. 10.
 - Arrivée à Aix à 9 h. 36 : visite de la ville.
 - A 10 h. ½ : visite de la Bibliothèque Méjanes, avec réception, par M. Ed. Aude, conservateur de la Bibliothèque, majoral du Félibrige.
 - A 11 h. 1/2 , réunion au Café Clément.
 - A midi, dîner.
- A 2 h 08, : départ d'Aix avec arrêt à Roquefavour. Visite de l'aqueduc et *felibrejado*.
- Départ de Roquefavour à 4h 44, rentrée à 6 h 35.
Chemin de Fer. – 1 fr. 25.

Les inscriptions seront reçues par M. J. Eyssautier, relieur, rue Moustier, 11, jusqu'au samedi 23 mars, à 2 heures du soir.

NOTA. – Pour le dîner, chacun aura la faculté d'aller prendre le repas à l'endroit de son choix, mais la Commission, dès le départ de Marseille, recueillera le nom des sociétaires désireux de prendre le repas en commun. – Prix : 1 fr. 50 environ.

Nous espérons, Cher Sociétaire, qu'il vous plaira de faire cette intéressante visite à l'ancienne capitale de la Provence et de venir admirer les richesses bibliographiques de la Méjanes.

En cette attente, agréez, Cher Sociétaire, nos amicales salutations.

Le Président : Louis FALQUE.



© CIEL d'Oc - Óutobre 2018